Nations Unies S/PV.5382

Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5382e séance
Mardi 28 février 2006, à 10 h 30
New York

Président :	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Li Junhua
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	Danemark	M. Faaborg-Andersen
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. Duclos
	Ghana	Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. de Rivero
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	Mme Taj
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

06-25601 (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l’ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l’accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/130, qui contient le texte d’un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n’entends pas d’objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l’absence d’objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d’Amérique

Le Président (*parle en anglais*) *:* Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l’unanimité en tant que résolution 1660 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

J’invite à présent les membres du Conseil à poursuivre notre débat sur la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne » dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.